SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1480100: couperie de poils

En vigueur au 01/01/2010 (Dernière actualisation de la page 28/11/2013)

L'adaptation des salaires est appliquée au niveau salarial en vigueur au cours de la période de paie qui précède immédiatement le mois à partir duquel une tranche supérieure ou inférieure est appliquée.

Les salaires des jeunes ont été supprimés à partir du 01/01/2007. En conséquence, la CCT 50 relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen aux travailleurs âgés de moins de 21 ans n'est pas d'application pour ces salaires minimums sectoriels (sauf pour les étudiants le cas échéant). La CCT 43 du CNT relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel est bien d'application.

1. CATEGORIE: Couperies de poils

Fonction	Régime	
	39 heures	38 heures
1. Messager	8.5205	8.7445
1a. Chargeur, déchargeur et veilleur de nuit	8.7900	9.0215
2/3. Fendage	8.8920	9.1260
4. Brossage à la main	8.8920	9.1260
5/6. Brossage à la carde mécanique	8.8920	9.1260
6a. Brossage à la carde mécanique	8.1295	8.3435
7. Mouillage des peaux brutes	8.7900	9.0210
8. Dégalage à la main	8.8920	9.1260
9. Dégalage à la main + autres travaux	9.0055	9.2425
10. Dégalage à la machine	8.9295	9.1645
11. Cardage	9.0055	9.2425
12. Vérification du cardage - salaire moyen des ouvriers de la fonction 11		
13. Travail "complet à la main"	9.0055	9.2425
14. Fendage des têtes, 3kg/h	8.8920	9.1260
15. Fendage des têtes, 5kg/h	8.8920	9.1260

16. Ebarbage	8.1195	8.3330
17. Ejarrage à la machine	8.1195	8.3330
18/19. Ejarrage à la machine	9.0055	9.2425
20. Secrétage	9.6905	9.9455
21. Secréage têtes et autres morceaux	9.1995	9.4415
22. Secrétage à la machine	9.6905	9.9455
23. Mouillage des peaux secrétées	8.7910	9.0220
24. Brossage des peaux secrétées	8.1195	8.3330
25. Coupage	8.3310	8.5500
26. Chiquettage	8.0390	8.2505
27. Epluchage	8.0390	8.2505
28. Montage	8.1195	8.3330
29. Paquetage	8.3310	8.5500
30. Triage	8.0390	8.2505
31. Soufflage	8.0390	8.2505
32. Affûtage pour moins de 6 machines	9.4245	9.6725
33. Affûtage pour 6 machines et plus	9.6790	9.9335
34. Contremaître	9.1885	9.4300